



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

☎ & 📠 03 88 70 60 43

Sous la présidence de Monsieur GEORGER Frédéric, Maire de Reutenbourg.

Etaient présents :

Les adjoints au Maire : MM. LEHMANN Claude et VAUT Patrick.

Les conseillers : Mmes NEFF Stéphanie et UMECKER Marie-Antoinette, MM. BURG Denis, MUCKENSTURM Stéphane, VIX Mathieu et WENDLING Lucien.

Absents excusés : MM. HUSSER Cédric (qui donne procuration à NEFF Stéphanie) et WALTHER Christophe.

ORDRE DU JOUR :

2017-33. Désignation d'un secrétaire de séance

2017-34. Adoption du PV de la séance du 18 mai 2017

2017-35. Modification des statuts de la CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau : prise de compétence GEMAPI

2017-36. Mise aux normes mairie - Région Grand Est : dispositif régional de soutien aux investissements intercommunaux et locaux à l'échelle intercommunale

2017-37. Pays de Saverne Plaine et Plateau : convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie

2017-38. Convention ORANGE – Rue de la Rivière : enfouissement des réseaux FT

2017-39. Rue du Couvent – mise en pavage trottoirs aux abords d'entrée de parcelles

2017-40. Amortissement

2017-41. Urbanisme

2017-42. Divers et informations

2017-33 Désignation du secrétaire de séance

M. WENDLING Lucien, candidat, est désigné **à l'unanimité** secrétaire de séance par le conseil municipal.

2017-34 Adoption du PV de la séance du 18 mai 2017

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2017 est adopté **à l'unanimité** par les membres présents.

2017-35 Modification des statuts de la CDC Saverne-Marmoutier-Sommerau : prise de compétence GEMAPI

Monsieur le Maire expose que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Il précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il relève que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est d'ores et déjà compétente au titre des quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur les bans communaux d'Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Friedolsheim, Furchhausen, Gottenhouse, Gottesheim, Haegen, Hattmatt, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

Il indique que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, est également compétente au titre des alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur les bans communaux d'Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Friedolsheim, Furchhausen, Gottenhouse, Gottesheim, Haegen, Hattmatt, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

Il note que l'intégralité de ces compétences ont fait l'objet d'un transfert de compétences au SDEA.

Il relève subséquemment que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est d'ores et déjà compétente au titre de l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et ce sur le ban communal de Sommerau.

Il note que cette compétence a fait l'objet d'un transfert au Syndicat mixte du bassin de la Mossig.

Il souligne que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a souhaité se doter, en complément et par anticipation, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 de :

1. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim,

2. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur le ban communal de Sommerau,

3. les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg, Schwenheim et Sommerau.

Il indique que cette dotation est soumise à l'approbation par la Commune de Reutenbourg, membre de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent.

Il indique que cette dotation est soumise :

- d'une part, à la prise formelle par la commune, sur l'intégralité de son ban, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

ainsi que des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

avant de pouvoir les transférer effectivement à la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

- d'autre part, à l'approbation par la commune de Reutenbourg, membre de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, de cette prise de compétence par délibération de son Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 et des modifications statutaires qui en découlent,

- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

• **DE PRENDRE PAR ANTICIPATION :**

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- et ce sur l'intégralité du ban communal.

2. les compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce, sur l'intégralité du ban communal.

• **D'APPROUVER** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans ses statuts de :

1. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim,

2. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- et ce sur le ban communal de Sommerau,

3. les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg, Schwenheim et Sommerau.

✓ **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau.

✓ **D'OPERER** le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

• **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-36 Mise aux normes mairie – Région Grand Est : dispositif régional de soutien aux investissements intercommunaux et locaux à l'échelle intercommunale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la région Grand Est propose une aide financière par le biais du dispositif de soutien aux collectivités. M. le Maire sollicite l'accord des conseillers pour cette subvention dans le cadre de la réhabilitation de la mairie.

Après concertation, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter cette aide financière à la Région Grand EST et l'autorise à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

2017-37 Pays de Saverne Plaine et Plateau : convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Énergie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération ;

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;
- le dispositif élaboré par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre le Pays de Saverne Plaine et Plateau et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;
- **AUTORISE** ainsi la commune à confier au Pays de Saverne Plaine et Plateau le mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
- **AUTORISE** ainsi le transfert au Pays de Saverne Plaine et Plateau des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- **PREND ACTE** que les opérations confiées au Pays de Saverne Plaine et Plateau ne pourront être valorisées par le Pays de Saverne Plaine et Plateau que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de Saverne Plaine et Plateau qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune

2017-38. Convention ORANGE – Rue de la Rivière : enfouissement des réseaux FT

Le Maire informe les conseillers qu'un projet de mise en souterrain des réseaux est envisagé Rue de la Rivière. Le devis transmis par Orange se chiffre à 1 178,25 € HT et concerne la dépose poteau et l'enfouissement de lignes de branchement.

Concernant les travaux de gros œuvre pour l'enfouissement FT, le Conseil Municipal sollicite 2 propositions supplémentaires pour la prochaine séance.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** l'offre de prix d'Orange pour un montant de 1 178,25 € HT.

2017-39. Rue du Couvent : mise en pavage trottoirs aux abords d'entrée de parcelles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer un rabaissement de 2 trottoirs ainsi que leur mise en pavage suite à des travaux (emplacement parking et norme PMR) pour 2 parcelles situées 1 et 11 rue du Couvent. Il conviendra également d'effectuer la suppression d'une « marche d'escalier » sur le domaine public et mise en pavage au sentier des Eglantines.

L'offre de prix de l'entreprise EHRHART Rémy de Thal-Marmoutier s'élève à 2 602 € HT.

Après concertation et délibération, la Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** l'offre de prix de 2 602 € HT pour les travaux mentionnés ci-dessus.

2017-40 Amortissement

La Trésorerie de Saverne nous informe par mail du 27 juin 2017 que les subventions d'investissement versées à ORANGE dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux FT rue de la Fontaine, rue de la Côte et rue des Vergers doivent être amorties.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 selon laquelle les subventions d'équipement imputées au chapitre 204 sont obligatoirement amorties selon une durée fixée par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, décide de fixer la durée d'amortissement comme suit :

N° inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur brute	Compte	Dotation 2018
21534-2017-01	Enfouissement réseaux orange rues de la Fontaine et de la Côte	1 an	4 500 €	28041512	4 500 €
21534-2017-02	Enfouissement réseaux orange rue des Vergers	1 an	3 736 €	28041512	3 736 €

2017-41 Urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations préalables déposées en 2017 :

DP 067 395 17 R0001 : Mise en place panneaux photovoltaïques - refus

DP 067 395 17 R0002 : Division et création de parcelles - accord

DP 067 395 17 R0003 : Rénovation et modification de façades - accord

DP 067 395 17 R0004 : Rénovation et mise aux normes PMR de la mairie - accord

DP 067 395 17 R0005 : Abri de jardin - accord

DP 067 395 17 R0006 : Abri de jardin - accord

DP 067 395 17 R0007 et 8 : Construction d'une piscine extérieure + pergola - accord

DP 067 395 17 R0009 : Changement d'un portail et piliers en grès des Vosges

DP 067 395 17 R0010 : Installation panneaux photo-générateurs sur toiture - accord

2017-42 Divers et informations

a) Rénovation mairie

• Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés d'octroi de subventions de l'Etat pour la DETR et le FSIL ont été signés et le montant des aides est le suivant :

- **Basé sur un estimatif de 176 800 € HT** -

Dotation d'Equipement des Territoires ruraux : 12 000 €

Fonds de Soutien à l'Investissement Local : 39 300 €

Réserve parlementaire Député HETZEL : 5 000 €

• La déclaration préalable concernant les travaux a été accordée en date du 27 juillet 2017.

• Le marché passé selon une procédure adaptée sera publié dans les journaux d'annonces légales le 12 septembre prochain. Début des travaux prévus à compter de novembre 2017 pour une durée de 6 mois. Les travaux seront décomposés en 13 lots.

b) Demandes de subvention

Monsieur le Maire présente aux conseillers des demandes de subventions émanant de :

- Association l'HETRE
- AEAL

Le Conseil Municipal ne donne pas de suite favorable aux demandes de subvention sollicitées.

c) Chats errants

Monsieur le Maire informe les conseillers du problème de chats errants dans le village. La commune a été destinataire d'une demande d'un administré pour savoir si la commune envisageait une campagne de stérilisation.

La commune a contacté la SPA de Saverne pour solliciter quelques renseignements sur ce point. A titre informatif, la stérilisation d'un mâle coûte 28 € et 60 € pour une femelle.

La commune ne souhaite pas s'engager financièrement dans cette voie actuellement. Le Maire rappelle qu'une convention existe entre les 2 parties mais ne prend pas en compte la prise en charge de la stérilisation. La SPA s'engage à récupérer les animaux, une fois trappés, dans un lieu clos.

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de faire appel à un piégeur pour attraper les chats et faire appel à la SPA pour les récupérer.

d) Terrain de foot

L'adjoint au Maire, Claude LEHMANN, rend attentif le Conseil Municipal sur le fait que le terrain de foot est truffé de mauvaises herbes et que la pelouse est quasi inexistante. Pour pallier à ce problème, Claude LEHMANN se propose de ressemer le terrain.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

e) Eclairage public

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune pourra bénéficier d'une aide du Pays de Saverne Plaine et Plateau de 4 340 € suite au passage aux LED de l'éclairage public rue du Couvent et rue des Lilas.